



Deces d'un vendeur entre compromis et acte de vente

Par **GEMA53**, le **23/11/2013** à **19:00**

Bonsoir
Dans une agence immobilière, Le 14 février 2013 nous avons signé un contrat d'achat et vente d'une maison et versé 10% du prix d'achat. La signature de l'acte notarié était prévue le 20 mai 2013 auprès d'un notaire en Espagne.
Il s'agit d'un bien situé en Espagne, appartenant à une Française.
Le 5 avril 2013, la propriétaire décède en France, l'ouverture de la succession se fait le 11 avril 2013. Le notaire de France a fait appel à un généalogiste qui a retrouvé les héritiers mais ces derniers ont refusé de signer les documents qu'il présentait.
Ce dernier a donc terminé son intervention et rendu son rapport au Notaire dans la semaine du 3 octobre 2013.
A savoir les héritiers sont :
Une sœur de la défunte qui était « brouillée » avec toute la famille et les 4 enfants d'un frère (de la défunte) lui aussi décédé.
Le notaire a donc convoqué les héritiers le 18 novembre 2013 :
Les 4 enfants du frère sont venus au rendez-vous et ont signé une procuration pour effectuer la vente, seule la sœur de la défunte ne s'est pas présentée, elle refuse de répondre au téléphone et demande que le notaire la laisse tranquille. Le notaire nous dit qu'il est dans une impasse car il a que 50% des procurations, il ne peut donc pas signer la vente. Le notaire décide de lui écrire en lui proposant un autre rendez-vous.
Pourriez-vous me dire quel recours nous avons pour signer au plus vite l'acte d'achat de notre future maison ? Nous avons vendu notre précédente maison et actuellement nous sommes en location dans un appartement, pour combien de temps encore ?
Bien sûr je vous transmettrai tout autre élément pouvant vous être utile.
Merci pour vos conseils.